

# Réaction au projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'AGW du 10/02/22 relatif aux critères de durabilité de la biomasse [...] et modifiant l'AGW du 30/11/06 relatif à la promotion de l'électricité [...]

---

Réf. : PHH/GRCENER/DOP/CAP/ANW/mak/E22-19906/S22-7541

Janvier 2023

**Contacts :** Cécile Heneffe, Conseillère – [cheneffe@edora.be](mailto:cheneffe@edora.be), 0488/17.21.18  
Eric Monami, Conseiller – [emonami@edora.be](mailto:emonami@edora.be), 0478/30.08.67  
Fawaz Al Bitar, Directeur général – [falbitar@edora.be](mailto:falbitar@edora.be), 0496/12.22.31

## Considérations générales

---

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 2022 indique que les projets de cogénération doivent démontrer que cette cogénération soit « de qualité ». Or, une cogénération d'un site SER ne doit pas répondre à cette exigence selon le Code de Comptage. Le projet d'AGW propose ainsi de changer cet aspect et demanderait au projet de démontrer que le dimensionnement de l'unité se fait en fonction des besoins en chaleur/froid.

Si la valorisation de l'énergie thermique coproduite est importante à prendre en compte et nécessite des incitants pour la valoriser au mieux, cette formulation semble potentiellement **sujette à interprétation** et déconnectée de la réalité de terrain.

Cette définition devrait être mise en parallèle avec les exigences liées au soutien à l'électricité renouvelable. Dans la méthodologie kECO, le soutien prend en compte le pourcentage de chaleur via le coefficient  $k_{CO_2}$ . Dans la méthodologie CPMA, le soutien est pénalisé si la chaleur valorisée n'atteint pas un certain seuil. Dans tous les cas, il n'est nullement mentionné que le dimensionnement de la cogénération soit strictement lié à la consommation d'énergie thermique.

Par ailleurs, lors de la conception d'un projet de biométhanisation, il n'est pas toujours aisé de convaincre les clients potentiels au vu de la complexité d'un tel projet. Ces clients préfèrent attendre que le projet soit concrétisé avant de contractualiser. Comment le Comité Transversal de la Biomasse (chargé d'analyser la durabilité de la biomasse) prendra compte de cette incertitude pour analyser le projet et ouvrir ou non la porte du soutien ?

EDORA demande à ce que cette **définition soit revue** et se tient à votre disposition pour en discuter.

## A propos d'Edora

---

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.